

LA DRAMATISATION DE LA DOMINATION DES PAUVRES PAR LA LOI, DANS *LE THEATRE DE* AHMED TIDJANI CISSE

FANNY Losséni

Université Peleforo GON COULIBALY de Korhogo
fannylosseni1@gmail.com

Résumé

*Le double statut du théâtre lui donne le pouvoir de représenter par écrit et sur scène, tous les vices qui font entraves au développement humain. Particulièrement en Afrique, le développement est constamment mis en mal par les africains eux-mêmes parce qu'ils manipulent la loi pour dominer les pauvres, pour détourner les deniers publics et pour encourager la corruption généralisée. Cette étude vise donc à dénoncer ces faits à travers la pièce de théâtre *Au nom du peuple* du dramaturge Ahmed Tidjani Cissé. Au moyen de la sociocritique, il sera question d'analyser la pièce théâtrale afin de saisir d'une part la matérialisation de la domination des pauvres par la loi et d'autre part, de montrer que cette attitude est un frein au développement humain en Afrique.*

Mots clés : théâtre, domination, corruption, développement, loi, pauvreté

Abstract

*The dual status of theater gives it the power to represent, in writing and on stage, all the vices that stand in the way of human development. Particularly in Africa, development is constantly undermined by Africans themselves, who manipulate the law to dominate the poor, embezzle public funds and encourage widespread corruption. This study therefore aims to denounce these facts through the play *Au nom du peuple* by playwright Ahmed Tidjani Cissé. Using sociocriticism, we will analyze the play in order to grasp the materialization of the domination of the poor by the law, and to show that this attitude is an obstacle to human development in Africa.*

Key words: theater, domination, corruption, development, law, poverty

Introduction

De tous les genres de la littérature, le théâtre est spécialisé dans la dénonciation des tares de la société ; cela grâce à son pouvoir de la représentation. Armand Gatti (2011, pp. 18-19) le considère comme « un moyen de libération, non seulement de préjugés, d'injustices mais aussi du conformisme et de certaines façons de penser qui, arrêtées, deviennent cercueils ».

Le théâtre bénéficie d'un double statut ; il est à la fois texte et pratique. Cette hybridité lui permet de représenter par écrit et sur scène, tous les vices qui minent le développement humain. Il faut noter que le développement humain centralise la quasi-totalité de ces activités sur les intérêts des populations. Il s'intéresse à tous les aspects qui peuvent contribuer à l'amélioration des conditions de vie des peuples. Alors, sont pris en compte, le développement des ressources humaines, le bien-être physique et mental, l'équilibre social et les besoins essentiels tels que l'alimentation, la liberté, la sécurité, la santé, l'éducation, la protection etc.

Malheureusement, le développement des peuples d'Afrique est perpétuellement menacé par la corruption, l'abus du pouvoir, la domination des pauvres etc. Le milieu de la justice n'est pas épargné. En principe, cette institution est sensée trancher équitablement les problèmes qui opposent les individus. C'est pourquoi, elle est représentée par une balance traduisant l'équilibre, l'harmonie, l'ordre et l'équité. C'est à cet effet que les juges prêtent serment à leur prise de service. Leur serment est l'affirmation solennelle de s'engager à respecter sans réserve, les règles morales et juridiques de leurs activités respectives et cela durant toute la vie professionnelle.

Malheureusement, les bavures juridiques constatées en Afrique font penser que la balance judiciaire est une allégorie qui renvoie moins à l'impartialité qu'au favoritisme. En effet, en se référant à l'histoire des peuples et aux textes de certains

dramaturges comme Ahmed Tidjani Cissé, nous nous rendons compte que les principes fondamentaux de la loi ne sont pas toujours respectés.

Dans certains États d'Afrique, la justice néglige sa mission première pour piétiner les droits des plus faibles. Elle devient alors une justice partielle et discriminatoire qui ne fonctionne que pour le pouvoir. Ce constat alarmant a motivé notre sujet intitulé « La dramatisation de la domination des pauvres par la loi, dans le théâtre de Ahmed Tidjani Cissé ».

Dramaturge, juriste, comédien et metteur en scène, Ahmed Tidjani Cissé est né en 1941 en Guinée-Conakry, un pays qui est le théâtre de crises politiques, administratives, économiques et juridiques depuis le régime du Président Sékou Touré. La pièce de théâtre *Au nom du peuple* Ahmed Tidjani Cissé, parue en 2011, est la transposition à la scène de cette triste réalité qui se vit dans le pays natal de l'auteur et par extension, dans la majorité des pays d'Afrique. Cette œuvre théâtrale nous sert de corpus dans cette étude. La pièce est composée de quatre actes qui fait la parodie d'une juridiction à géométrie variable après des détournements de deniers publics. Elle fait la satire d'un pauvre individu dominé injustement par la loi sous l'influence du Préfet qui manipule un juge corrompu.

La question qui se pose est de savoir comment le pauvre citoyen est dominé par la loi dans la pièce théâtrale et comment cette domination fait-elle entrave au développement de l'Afrique ?

L'objectif principal de l'étude est de montrer non seulement que les gouvernants africains soumettent de force les pauvres citoyens en influençant la loi mais aussi, qu'ils font entrave au développement de l'Afrique en détournant les deniers publics et en encourageant la corruption généralisée.

L'hypothèse générale qui dirige cette étude soutient que la loi en Afrique contemporaine est influencée par le pouvoir au point à ignorer les droits de l'Homme.

Pour une bonne analyse, nous aurons recours à la méthode sociocritique qui selon Claude Duchet (1979 : 4) permet d'analyser et de décrire les rapports entre la société, l'œuvre littéraire et l'auteur. Abondant dans ce sens, Barthélemy Kotchuy (1984 : 65) soutient que la sociocritique permet « d'analyser l'œuvre dans sa globalité. Elle ne se contente pas de révéler la structure sociale telle qu'elle se présente dans les textes, mais elle étudie le fonctionnement des effets littéraires en rapport avec le contexte social ».

En conséquence, notre sujet sera structuré en trois axes principaux. Le premier permettra de conceptualiser les notions afin de montrer leur prégnance dans le théâtre négro-africain. Le deuxième analysera la matérialisation de la domination des pauvres par la loi dans la pièce théâtrale. Dans le dernier axe, nous dégagerons la signification idéologique de la pièce théâtrale.

1. La conceptualisation des notions et leur prégnance dans le théâtre de Tidjani Cissé

La conceptualisation des notions clés qui constituent notre sujet s'impose pour saisir leur prégnance dans le théâtre de Ahmed Tidjani Cissé. Aussi, tenterons-nous une approche conceptuelle des notions suivantes : domination, pauvre et loi.

1.1. Les notions de “domination” et de “pauvre”

La paire “domination-pauvre” est une hybridation qui marque l'histoire des peuples d'Afrique. La domination peut être définie comme un pouvoir qui s'impose par tous les moyens et parvient à faire reconnaître sa légitimité par des personnes qui la subissent. En Afrique, la notion de domination nécessite de s'interroger sur le pouvoir et ses transformations. Dans *Économie et société*, le sociologue allemand Max Weber définit le pouvoir comme « toute chance de faire triompher au

sein d'une relation sociale sa propre volonté, même contre des résistances, peu importe sur quoi repose cette chance ». Partant de la définition du pouvoir, il élucide celle de la domination qu'il considère comme « la chance, pour des ordres spécifiques (ou pour tous les autres), de trouver obéissance de la part d'un groupe déterminé d'individus » (Weber Max, 1971).

La distinction entre pouvoir et domination se trouve donc dans le fait de « trouver obéissance ». La domination poussée à l'extrême oblige les individus dominants à la subir et à reconnaître sa légitimité. La notion de domination nécessite donc de se pencher sur la légitimité du pouvoir dominateur, c'est-à-dire ce qui pousse les individus dominants à accepter les ordres qu'ils subissent.

La domination par la loi prend de plus en plus une proportion inquiétante dans le monde. Elle tend à se légitimer en Afrique où la violence exercée sur une classe sociale inférieure, est l'expression courante de l'autorité. Le pouvoir soumet de force les pauvres en influençant ou en manipulant la loi. Les pauvres sont obligés d'accepter leur situation en raison de leur pauvreté face au pouvoir.

La notion de pauvreté est vaste et relative. Elle peut être liée à un manque de biens matériels, d'argent et de nourriture. Mais dans le contexte de cette étude, la notion de « pauvre » va au-delà de cette acception pour désigner celui qui est dans une situation de faiblesse, d'impuissance par rapport aux gouvernants. Cette pauvreté se traduit notamment par l'impossibilité de s'exprimer parce que le pauvre est stigmatisé par l'autorité. La pauvreté est un problème complexe de société. Toutes les définitions qu'on lui donne, s'accorde sur le fait que le pauvre est celui qui est en position de faiblesse dans la société et dont les droits ne sont pas respectés par le pouvoir. Une situation qui fait entrave le développement humain.

1.2. La notion de “loi”

Lorsqu'on se réfère au milieu juridique, une "loi", au sens large du terme, est une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire. Au sens formel, la loi est une disposition prise par une délibération du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) par opposition au "règlement" qui est émis par une des autorités administratives auxquelles les lois constitutionnelles ont conféré un pouvoir réglementaire. Ainsi définie, la loi s'impose à tous. Tous les citoyens d'un pays se doivent de la respecter scrupuleusement et s'efforcer de la faire respecter par une attitude civique.

La loi, si elle est respectée, favorise le développement humain qui ne doit pas être appréhendée seulement en termes de croissance économique et quantitative. Le développement dont il est question ici, s'étend au-delà de cette considération et prend en compte les opportunités politiques, législatives, culturelles et sociales.

Dans un article, Fanny Losseni et Pierre Kouakou Tano (2021 : 298) ont présenté le développement humain durable comme un phénomène qui « intègre le renforcement des capacités d'une génération à l'autre en termes d'amélioration des conditions de vie, de croissance économique, du capital social et humain ».

La paire développement-loi, permet à l'individu de bénéficier de la liberté, de la sécurité, de la protection, de l'émancipation et du sens d'appartenance à une communauté, voire à une vie socioculturelle. Il vise à améliorer la qualité de vie individuelle et sociale des individus. Ainsi, la personne humaine est au centre de tous les aspects du processus de développement humain.

Si la loi et le développement humain sont compromis alors de nombreux choix pour développer les capacités des individus vont laisser place à la domination, à la pauvreté et à l'injustice comme matérialisé dans la pièce de théâtre d'Ahmed Tidjani.

2. La matérialisation de la domination des pauvres par la loi dans la pièce théâtrale

La matérialisation étant l'action de rendre réelle et tangible un phénomène théorique, le dramaturge Ahmed Tidjani Cissé se consacre aux préoccupations matérielles de la domination des pauvres par la loi dans sa pièce théâtrale *Au nom du peuple*. Cette matérialisation se résume en une accusation infondée, une détention arbitraire et un procès parodié qui aboutit à une condamnation indue de pauvres accusés.

2.1. De l'accusation infondée à la détention arbitraire

L'accusation infondée est une expression qui décrit un dossier manquant de preuves. Dans la pièce de théâtre, le personnage Satifa Camara et ses présumés complices ont été accusés sous la base de simples soupçons et détenus arbitrairement. Ainsi, ils ont été arrêtés et privés de leur liberté dans le non-respect des droits de l'Homme.

Ils ont été accusés à tort d'avoir détourné plusieurs millions dans une société dénommée « tout pour le chef ». Satifa Camara ne se reconnaît pas dans cette accusation. D'ailleurs il rejette la faute aux gouvernants à travers la réplique suivante : « d'abord, parmi vous tous... Qui n'a pas volé un jour l'argent public ? Peuh ! Tout le monde détourne dans ce pays ? C'est un spot national ? Monsieur le Président, est-ce avec votre salaire que vous avez bâti vos trois villas en six mois, acheté trois mercos dont une pour que madame fasse ses emplettes au marché M'balia ? » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.17, réplique 7).

Satifa Camara est en réalité victime d'un complot de haut niveau orchestré par un puissant du pouvoir, en la personne du Préfet. Ce complot a été possible avec la complicité du juge, du greffier et de l'inefficacité de l'avocat commis d'office.

Haut fonctionnaire, le préfet est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois. De ce fait, il assure le contrôle administratif du département, des communes et des établissements publics implantés dans sa circonscription.

Malheureusement, le Préfet, personnage dramatique dans la pièce de théâtre, se sert de ses attributs pour dominer le pauvre Satifa Camara. Ainsi, entretenant des relations sexuelles secrètes avec la femme de Camara, il mûri finalement l'intention lugubre de la garder pour lui seul. Se sentant cocufié et déshonoré, la victime essaie de le traduire en justice. Halas ! Il se heurte au pouvoir absolu du Préfet qui à retourner illico la situation contre lui comme le montre cette réplique : « Le Prévenu : le Préfet a voulu me prendre ma femme. J'ai menacé de le trimballer devant votre cour et comme il a les bras plus longs que les miens, je me suis retrouvé à sa place » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.17, réplique 7).

Par la réplique de ce personnage, Ahmed Tidjani Cissé met en scène le jeu de la dialectique du pauvre et du riche. Le personnage devient comme le révèle Jean Pierre Ryngaert (2006 : 91) porteur d'une voix, la voix des sans voix.

Afin de camoufler ses intentions macabres, c'est-à-dire donner l'impression de ne pas s'intéresser à la femme du prévenu, le Préfet accuse d'autres pauvres complices ensemble avec Satifa Camara. Le juge se sert de cette mise en scène pour enfoncer le clou. Ainsi, comme il le dit : « Tes complices eux, avaient certainement des épouses dont les grâces étaient plus des injures faites à la nature que des invites à la concupiscence, n'est-ce pas ? » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p. 18, réplique 3).

Le prévenu se veut plus précis lorsqu'il déclare que l'accusation de ses complices n'est que diversion. Il le dit en ces termes : « Oh ! Oh ! Tout ça, c'est pour faire écran. La preuve, on a laissé filer mes complices » (*Au nom du peuple*, Acte 1,

scène 2, p. 18, réplique 4). Malgré les arguments de Satifa Camara pour se défendre, l'accusation infondée et l'arrestation arbitraire aboutit à un procès parodié et une condamnation lourde.

2.2. Du procès parodié à la condamnation indue

Au prologue de la pièce théâtrale, le dramaturge Ahmed Tidjani Cissé projette le lecteur-spectateur dans un tribunal cocasse qui présente une potence à l'arrière-scène, une balance ridicule sensée traduire l'équilibre et l'équité. L'on aperçoit aussi un sabre en guise de fléau et une salle d'audiences à l'avant-scène. Cette description montre le caractère insolite du tribunal dans lequel va se dérouler le procès parodié des accusés. Au début de l'acte 1, scène 1, le narrateur plante le décor d'une audience en désignant des personnes non qualifiées pour constituer la cour. S'adressant au public, il dit : « ensemble, nous allons nous transporter dans une salle d'audiences (...) Nous allons constituer, avec le concours de tout le monde, une cour de justice (...) Vous là-bas, vous serez le Président du tribunal (...) Vous, vous serez l'accusateur public » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 1, p. 11-12, réplique 1 et 4).

Cette désignation hardie est la représentation scénique d'un tribunal révolutionnaire à l'image de celui du régime de Sekou Touré de la Guinée-Conakry, où la paire tribunal-prison était une machine mise en place pour écraser les pauvres et les jeter dans la prison du camp Mamadou Boiro.

Le langage absolu du Président de tribunal qui vient d'être désigné, la façon dont il choisit soudainement le greffier et l'avocat commis d'office, sont les signes d'un tribunal de favoritisme. Les répliques suivantes en témoignent : « Le Président : Alhadji Mounafagui, tu feras en même temps office de plumitif (...). Mademoiselle, vous allez vous charger de sa défense ». (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p. 14-15, réplique 1 et 14).

Dans un procès qui oppose un pauvre à un gouverneur, le tribunal mis en place est déjà à l'avantage du pouvoir. À en croire le Prévenu, le Préfet a manipulé l'appareil judiciaire dans l'intention de le mettre en prison. Alors, il a fait diversion en cachant les vrais coupables qui ont détourné les fonds. De cette manière, il pourra éloigner Satifa Camara de son épouse afin de profiter seul de sa beauté charnelle. Cette réplique du prévenu en témoigne : « c'est moi que le Préfet voulait coffrer, pour confisquer ma femme » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.18, réplique 4). Face à cette réaction du prévenu, l'accusateur se lève brusquement, racle sa gorge fortement, pointe son doigt en direction du prévenu et s'exprime avec dédain :

« Cet homme est coupable, profondément coupable. Et puis, regardez-le, il n'est même pas beau. Comment voulez-vous qu'un pied plat de cet acabit puisse avoir à lui tout seul une belle femme ? Au demeurant, son parler paysan et gras, son air faussement ingénu nous permet de subodorer chez cet individu, tous les ingrédients constitutifs d'un escroc, d'un habile détourné de deniers publics. (...) Cet affameur a détourné des millions. Et nous autres alors. (...) Donne-m'en une partie et la justice sera clémente ». (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 1, p. 1, réplique 8).

À travers cette réplique, l'accusateur confirme implicitement les faits qui sont reprochés au Préfet. Il révèle aussi au grand public, la pauvreté de Satifa Camara qui n'a pas le droit en tant que pauvre, de garder à lui seul une belle épouse. En d'autres termes, il doit la partager avec les riches parce qu'il n'a pas l'argent pour s'en occuper. En plus, l'accusateur cautionne les détournements de deniers publics puisqu'il réclame une partie de la somme détournée en contrepartie de la liberté du prévenu.

Le juge corrompu, se prête à cette mise en scène orchestrée par le Préfet. Ainsi, à la scène 2 de l'acte 1, il donne des

instructions fermes au greffier : « tu pousseras le dubitatif dans la case du vraisemblable. Nous sommes là pour jouer et gagner de l'argent, l'important c'est l'apparat du verbe tranchant et un regard de hibou. Personne ne pose de question à un hibou, alphabétisé ou analphabète » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.14, réplique 3).

Dès lors, le sort de l'accusé Satifa Camara est scellé. L'on assiste à un procès qui apparemment est une mise en scène. Ainsi, sur instruction du juge, le greffier sort le dossier n° 1 qui oppose l'État contre Satifa Camara. Selon la lecture faite par le greffier : « il s'agit d'un détournement de plusieurs millions au détriment de l'entreprise nationale "tout pour le chef" » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.14, réplique 6).

L'expression « tout pour le chef », fait référence à l'absolutisme, à la gestion dictatoriale des services publics et privées en Afrique. Les employés de ces services travaillent dans des conditions déplorables avec des salaires misérables qui ne se payent pas régulièrement. Les épouses de certains employés sont courtisées par les employeurs. Cette situation aboutit le plus souvent aux grèves pour la revendication des payes et des meilleures conditions de travail. Mais au lieu de rendre justice, les grévistes se retrouvent en prison, accusés de trouble à l'ordre public ou de détournement de fonds. Tel est le cas de l'employé Satifa Camara et ses prétendus complices.

Pendant que l'avocat plaidait pour que la cour prononce un non-lieu au bénéfice de son client, le juge déjà corrompu dormait. L'accusateur qui le voyait dormir, n'a rien dit. Juste après le plaidoyer de l'avocat, l'accusateur conscient que le juge n'a rien attendu du plaidoyer, le réveille. Se frottant les yeux somnolant, le juge demande : « qu'est-ce que l'avocat a dit ? » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.21, réplique 5). L'accusateur, déterminé pour la condamnation de Camara, répond mensongèrement à la place de l'avocat : « elle a dit qu'étant commis d'office, elle n'a pas eu le temps d'étudier le

dossier de l'accusé. Que de toutes les façons elle se moque de ce qu'il peut advenir de lui » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.21, réplique 6).

Désabusé, par tous cette machinerie, l'avocat se résigne et s'exclame : « Non ; mais sans blague, quel théâtre ? » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.21, réplique 7). Le juge réplique : « Maître, la vie est un immense théâtre. Je vous l'apprends » (*Au nom du peuple*, Acte 1, scène 2, p.21, réplique 8).

Sur ces mots montrant clairement qu'il est corrompu, le juge condamne Satifa Camara à 150 ans de prison ferme. Une peine qu'il doit se partager avec ses complices en fuites à la suite d'une évasion orchestrée par l'autorité.

Le récit de la pièce relate implicitement une triste réalité. Celle-ci se comprend aisément au moyen d'une étude de la signification idéologique de la pièce de théâtre.

3. La signification idéologique de la pièce théâtrale

La signification idéologique de cette pièce met en lumière plusieurs réalités du monde contemporain. La pièce dénonce les problèmes qui gangrènent le développement global de l'Afrique. Il s'agit notamment de la corruption, de la partialité de la justice, de l'abus du pouvoir et du détournement de deniers public.

3.1. Dénonciation de la corruption et des détournements de deniers publics

La pièce de théâtre étudiée s'inscrit dans une logique de dénonciation et d'éducation. En dénonçant un procès corrompu, le théâtre de Tidjani Cissé se présente comme une pièce didactique. « En s'efforçant d'instruire le public, l'œuvre didactique milite en faveur d'une thèse philosophique ou politique. Le public est censé en tirer un enseignement pour sa vie privée et publique ? » (Patrice Pavis, 2006 : 258).

La pièce théâtrale dénonce la mauvaise gouvernance généralisée en Afrique. Une mauvaise gouvernance qui se traduit par le favoritisme, la corruption et les détournements de deniers publics. En effet, l'Afrique est l'un des continents les plus corrompus au monde. Selon l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) de Transparency International : « entre 2011 et 2021, l'Afrique a un score global moyen de 33 sur 100 »⁸⁶.

Les Africains eux-mêmes sont en grande partie responsables du sous-développement dans lequel ils baignent sans issus. Les gouvernants encouragent la corruption généralisée, les détournements de deniers publics et la domination des pauvres par la loi. Cette réalité est confirmée par l'ONG Transparency International lorsqu'elle stipule dans son rapport que : « le danger de cette grande corruption systémique c'est qu'elle implique de hauts fonctionnaires et d'importantes sommes d'argent. En plus, elle s'accompagne souvent de graves violations des droits humains »⁸⁷.

En fin 2021, selon les enquêtes "Congo Hold-Up", des personnes appartenant au cercle intime de l'ancien Président de la RDC, Joseph Kabila-Kabange, auraient détourné des fonds de la banque centrale du Congo, d'une entreprise minière contrôlée par l'État et de l'administration fiscale, entre autres⁸⁸.

Pour couvrir leur forfait, les gouvernants corrompus d'Afrique font des simulacres de procès ou des pauvres innocents sont emprisonnés laissant les vrais coupables en liberté. Ainsi, l'impunité reste la norme plutôt que l'exception selon le rapport de l'ONG Transparency International.

⁸⁶Indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency International, <https://www.voaafrrique.com/a/la-corruption-pille-les-ressources-en-afrique-et-appauvrit-les-africains/6417074>.

⁸⁷ Idem

⁸⁸ Les enquêtes "Congo Hold-Up", <https://www.voaafrrique.com/a/la-corruption-pille-les-ressources-en-afrique-et-appauvrit-les-africains/6417074>.

⁸⁸ Idem

L'auteur de la pièce théâtrale a matérialisé cette réalité lorsque Satifa Camara et ses présumés complices ont été condamnés injustement. Ce procès parodié des accusés et la lourde peine d'emprisonnement fait penser au régime du Président Sékou Touré qui à la suite de procès théâtralisés, jetait les opposants injustement dans la prison du camp Mamadou Boiro. Au sujet de ces procès-théâtres, Jean Michel Kouassi écrits :

La théâtralisation de tribunal-prison fait penser à la fameuse prison du camp Mamadou Boiro, aussi appelée l'usine de la mort sous le régime de Sékou Touré. Dans ce tribunal ô combien proche d'une juridiction d'exception, on y voit défiler, le peuple, victime d'un pouvoir absolu. L'organisation de cette juridiction d'exception avait une seule fin : broyer des hommes, des opposants jugés dangereux pour le régime du seul fait de leur ascendance, de leur notoriété et de leur popularité. Plusieurs accusés viendront partager cette sinistre mésaventure (Jean-Michel Kouassi, 2022 : 30)

Aujourd'hui, ce type de procès-théâtre et de tribunal-prison existent secrètement dans la plupart des pays africains. Les dirigeants corrompus et dictateurs s'en servent pour écraser les pauvres opposants. En agissant ainsi, l'on a l'impression qu'ils ignorent la loi. Alors qu'il est écrit que nul n'est censé ignorer la loi. Cette disposition juridique est évoquée fréquemment pour protéger la loi de ceux qui tenteront de l'ignorer volontairement ou involontairement. C'est une fiction qui prévient toute individu comme le Préfet, voire les Président et leurs gouvernements, que l'ignorance des textes juridiques ne sont pas une raison pour échapper à toute sanction. Le respect des lois par toutes les couches sociales est une obligation. Le non-respect d'une exigence juridique est une faute lourde qui peut conduire à une sanction pénale. Alors, la loi doit être

absolument respectée de tous les citoyens afin de pousser l’Afrique au changement exemplaire.

3.2. De la catharsis au changement exemplaire

Le dramaturge Ahmed Tidjani Cissé provoque volontairement l’effet de la catharsis⁸⁹ dans sa pièce *Au nom du peuple* dans le but de pousser la conscience du lecteur-spectateur au changement. Ainsi, le théâtre devient comme le dit Aristote un moyen pour opérer la catharsis (Aristote, 1882, p. 32). Ainsi, à la fin de la pièce, le narrateur confirme cette pensée d’Aristote à travers cette réplique : « par la vertu du théâtre, nous avons entrepris de purger nos esprits des scories qui perturbent le libre arbitre et vicient par conséquent toute vision responsable des relations humaines » (*Au nom du peuple*, Acte 4, scène 2, p.63, réplique 3).

Par la catharsis, l’auteur invite à l’indépendance de la justice qui, dans la plupart des pays d’Afrique n’est pas impartiale. Elle paraît même dépendante du pouvoir exécutif et politique. Les magistrats peuvent être indépendant, mais l’institution judiciaire est en fait entièrement sous le contrôle du pouvoir exécutif et manipulée par le pouvoir politique. La justice crée constamment du tort aux pauvres populations comme le souligne le narrateur dans la pièce de théâtre :

« Que ceux qui n’ont jamais essuyé injustement les foudres de la justice se fassent rembourser leur billet à la caisse. Ils se trompent de spectacle... Ah ! Ce n’est pas tout. Que ceux qui ont un jour toute la justice pour eux, en empochant les dividendes de ce privilège sans bourse délier, sans être les collatéraux d’un de ces demi-dieux, heureusement privés d’ambrosie et de nectar, se mettent à ma droite. Vous êtes tous restés ? ».

⁸⁹ La catharsis au théâtre, signifie la purgation des sensations fortes qui anime un individu.

Le silence et le regard circulaire du public resté inerte, sont des réponses aux questions du narrateur. Leur attitude se présente comme une manière de confirmer la dépendance de la justice africaine au pouvoir qui la manipule à sa guise. Certains tenants du pouvoir pense qu'ils sont au-dessus de la loi. Pourtant, les textes juridiques stipulent que nul n'est au-dessus de la loi. Cela signifie tout simplement que dans l'application des textes juridiques, il n'y a ni discrimination, ni privilège. Toutes les couches sociales sont soumises aux mêmes exigences de la loi. Que l'on soit Président, Ministre, Préfet, Juge, Politicien, Ouvrier ou Agriculteur, la loi est en principe applicable à tous au même degré.

Malheureusement le constat est décevant dans la plupart des pays d'Afrique où l'influence du pouvoir exécutif et politique conduit la justice à la partialité. Elle interfère avec favoritisme dans les affaires politiques et administratives. Les actions dans la pièce théâtrale en sont des preuves. Le préfet s'est servi de son pouvoir pour influencer la justice qui, à son tour, s'est montrée partielle en condamnant l'innocent à la place du coupable.

Par ailleurs, le dramaturge invite implicitement les Africains à se défaire de la corruption, à éviter les détournements de deniers publics, à l'instauration d'une démocratie qui tient compte des réalités socioculturelles des africains. C'est à ce prix que l'Afrique peut atteindre un bon niveau de développement.

Conclusion

La pièce de théâtre de Tidjani qui vient d'être analysée, dramatise une situation réelle qui est d'actualité en Afrique contemporaine. Le dramaturge produit un théâtre d'anticipation, connecté à la réalité africaine. Il dénonce de façon générale, les vices qui gangrènent le développement de l'Afrique ; un continent qui est le théâtre de la corruption, des détournements

de deniers publics, de la gabegie, du népotisme etc. Particulièrement, la pièce théâtrale se consacre aux préoccupations matérielles de la domination des pauvres par la loi. Cette matérialisation se résume en une accusation infondée, une arrestation arbitraire, un procès parodié qui aboutit à une lourde condamnation des pauvres citoyens innocents et sans défense. Le Préfet, personnage atypique de la pièce, est choisi par l'auteur pour illustrer l'immoralité et le népotisme de tous ces gouvernants africains qui influencent et manipulent la loi pour dominer les pauvres. Ce comportement vicieux des gouvernants africain, s'il ne change, continuera de maintenir l'Afrique dans le sous-développement. Alors, un changement de mentalité et une démocratisations tenant compte des réalités socioculturelles africaines s'imposent pour accélérer le développement du continent noir.

Références bibliographiques

ARISTOTE, 1882, *Poétique et Rhétorique*, Paris, Librairie Garnier frères.

CISSÉ Ahmed Tidjani, 2011, *Au Nom du Peuple*, Paris, l'Harmattan.

DUCHET Claude, 1979, *Sociocritique*, Paris, Nathan.

FANNY Losséni et TANO Pierre Kouakou, 2021, « Expression artistique et discours politique en Côte d'Ivoire : de la crise identitaire au développement humain durable dans la Bagoué », in *Revue Della/Afrique*, Tome 1, vol.3, no 7, Lomé, ed. EFUA.

GATTI Armand, 2017, *Une épopée éditoriale et culturelle*, poly/numéro-203, URL : [http : //fr.1001mags.com](http://fr.1001mags.com), consulté le 16 août 2019.

KOTCHY Barthélemy N'guessan, 1984, « Méthodologie et idéologie » in *littérature et méthodologie*, Abidjan, CEDA.

KOUASSI Kouakou Jean-Michel, « La dramatisation de la justice africaine contemporaine dans *Au nom du peuple* d'Ahmed Tidjani Cissé : une fonctionnalité double », in *graphie francophone*, Université de Korhogo.

PAVIS Patrice, 2006, *Dictionnaire du théâtre*, Paris, Armand Colin.

RYNGAERT Jean-Pierre et SERMON Julie, 2006, *Le personnage théâtral contemporain : décomposition, recomposition*, Montreuil, éditions Théâtrales.

WEBER Max, 1971, « Économie et Société ». Traduction française Paris, Plon.